

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 2

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit »,

les mots :

« celles relatives au fonctionnement de la justice dont il est saisi par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.